

Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le mercredi 23 mars 2022, à midi (12h00), par vidéoconférence;

PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Madame Claudette Simard, mairesse;
Mme Lyne Tremblay;
Mme Sandra Gilbert;
M. Gaétan Boudreault;
M. Sylvain Girard.

PAR AUDIOCONFÉRENCE :

M. Léonard Bouchard;

EST ABSENTE: Madame Denise Girard

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse.

Mme Denise Girard a confirmé avoir bien reçu l'avis de convocation.

ASSISTE ÉGALEMENT PAR VIDÉOCONFÉRENCE:

M. Gilles Gagnon, directeur général;

CONSIDÉRANT le décret numéro décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 25 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et à voter à la séance par audioconférence et vidéoconférence;

4054

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert.
APPUYÉE ET résolu unanimement;

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue par audioconférence et vidéoconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par audioconférence et vidéoconférence.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 12h00, Madame Claudette Simard, mairesse et présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2022-03-066

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mercredi 23 mars 2022 à midi (12h00), par vidéoconférence, soit adopté.

« **ADOPTÉE** »

Madame Claudette Simard, mairesse s'abstient de participer aux délibérations sur cette demande et signifie son lien de parenté avec la demanderesse.

2022-03-067

Dérogation mineure – demande de dérogation mineure pour la propriété de madame Rolande Simard, située au 415 rue St-Édouard sur le lot numéro 5 719 263

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-03-053 demandait des explications supplémentaires sur la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure, avec modification, a été présentée par Madame Rolande Simard, concernant le lot 5 719 263 sur la rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre:

- Une largeur des lots 1 et 2 de 14 mètres et de 4 mètres alors que l'article 4.2.5 du règlement de lotissement numéro 152 prescrit une norme de 16 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, et que le CCU recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

4055

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;
Mme Claudette Simard s'étant abstenu sur cette demande de
par son lien de parenté avec la demanderesse

QUE le Conseil municipal suite aux recommandations du CCU
accepte la demande de dérogation mineure de madame
Rolande Simard.

« ADOPTÉE »

Période de questions

En l'absence de questions, madame la mairesse déclare cette
période de questions du public close.

2022-03-068

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 12h10.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code
municipal.*